



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-15

Date d'émission

16 juin 2010

**OBJET** Problèmes rencontrés avec la déclaration de précompte professionnel – Année de revenus 2009

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

**Notre zone de police a reçu un courrier du Centre de documentation (précompte professionnel) mentionnant qu'il n'y avait pas de concordance entre le relevé récapitulatif 325 et le formulaire de déclaration E-274 pour ce qui concerne le précompte professionnel dû pour l'année 2009. Quelles démarches doivent être entreprises *in casu* par le comptable spécial ?**

Ces derniers jours, le SSGPI a été régulièrement interpellé par rapport à la déclaration fiscale des résultats de calcul pour l'année de revenus **2009**. Différentes zones de police auraient reçu un message de leur Centre de documentation mentionnant qu'il y avait un problème avec le relevé récapitulatif.

Le Centre de documentation a effectué une comparaison entre le relevé récapitulatif (annuel) 325 et le formulaire E-274 (mensuel). Si cette comparaison donnait une différence comme résultat, un courrier a alors été directement adressé par le Centre de documentation à la zone de police concernée.

Etant donné qu'il s'agit du précompte professionnel de 2009, cela relève de la compétence du Service Central des Dépenses Fixes (SCDF).

Pour cette raison, les comptables spéciaux, qui ont reçu semblable communication de leur Centre de documentation, doivent transmettre ce courrier au SCDF via fax (02/579.58.53) ou via mail aux adresses suivantes :

- [daniel.h.simon@minfin.fed.be](mailto:daniel.h.simon@minfin.fed.be);
- [robert.kerremans@minfin.fed.be](mailto:robert.kerremans@minfin.fed.be).

Le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) fera ensuite le nécessaire à ce sujet.

-----XXXXX-----